

Charte FIEEC - FFB - FIM

CONVENTION POUR LUTTER CONTRE LE COMMERCE DE PRODUITS DE CONTREFAÇON ET LA DIFFUSION DE PRODUITS NON CONFORMES

Novembre 2015

LA CONTREFAÇON EST UNE MENACE ! IL EST DE L'INTERET DE TOUS DE LUTTER CONTRE CE FLEAU

En effet :

- Le commerce de produits contrefaisants est un problème global et mondial qui induit :
 - des pertes financières considérables à tous les niveaux de la chaîne économique ;
 - une dégradation de la réputation des marques légitimes ;
 - une perte de confiance durable envers les marques légitimes et les entreprises ;
 - une perte d'emploi et de compétence pour les entreprises victimes.
- Les produits contrefaisants n'apportent aucune garantie de qualité et de sécurité à leurs utilisateurs compte tenu de la nature des matériaux utilisés et du manque de crédibilité des contrôles. Ils peuvent par là-même s'avérer dangereux.
- La fabrication, le transport, l'achat et la revente de produits contrefaisants sont souvent le fait d'organisations criminelles.
- Lorsqu'un sinistre survient du fait d'un produit contrefaisant, l'image du fabricant légitime est impactée. De plus, ce dernier peut être contraint de prouver que le produit est une contrefaçon pour ne pas voir sa responsabilité civile et/ou pénale engagée.

LA DIFFUSION DE PRODUITS NON CONFORMES REPRESENTE UN VERITABLE DANGER A LA FOIS POUR LES BIENS ET POUR LES PERSONNES

En effet :

- La conformité des produits aux normes européennes présume de la conformité aux impératifs réglementaires de sécurité, de santé et de protection de l'environnement.
- La production, la vente et l'installation de produits dangereux ou susceptibles de l'être sont répréhensibles au titre de l'article L 221-1 du code de la consommation.
- La présence de produits non conformes fausse le jeu du marché et conduit à une concurrence déloyale.
- La fabrication et la diffusion de produits non conformes aux règles de l'art engagent la responsabilité des professionnels à tous les niveaux de la chaîne de commercialisation jusqu'au client final.

LA PRESENTE CONVENTION CONFIRME LA VOLONTE PARTAGEE DES SIGNATAIRES D'ENCOURAGER
LE DEVELOPPEMENT SUR LE MARCHE D'ACTIONS CONCRETES, POUR LE DEVELOPPEMENT DE RESEAUX
DE SURVEILLANCE RELATIFS A LA DIFFUSION DE CES PRODUITS.




Richard CHERY,
Président du GT Surveillance du marché




Jacques CHANUT,
Président




Jean-Luc JOYEAU,
Vice-président

Avec le soutien actif de

